
Adresse de la commune de Perpezac-le-Noir sur les troubles du Bas-Limousin, lors de la séance du 23 mars 1790 au soir

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Perpezac-le-Noir sur les troubles du Bas-Limousin, lors de la séance du 23 mars 1790 au soir. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. pp. 326-327;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6131_t1_0326_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2020

ne sont ni en nombre considérable, ni fortunés, offrent une somme de 8.622 livres. L'Assemblée applaudit au patriotisme de ces généreux citoyens, et charge son président de leur en témoigner sa satisfaction par une lettre particulière.

La communauté de Colaincourt, dans le bailliage de Saint-Quentin, offre, avec l'expression la plus marquée du véritable patriotisme, une somme de 522 livres, et le montant des impositions des ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de l'année 1789.

La communauté des maîtres boulangers de la ville de Rennes fait la remise de plusieurs offices créés en 1785, et dont la finance se monte à 6,000 livres; elle supplie l'Assemblée d'accepter un sacrifice qui avait son principe dans le désir ardent dont étaient animés tous les membres de cette communauté, de donner une preuve de leurs sentiments civiques et de leur entière soumission aux décrets de l'Assemblée nationale.

Il est fait lecture d'une requête présentée aux officiers municipaux du Havre, par le sieur Poulet fils, négociant en la même ville, par laquelle celui-ci renonce à l'exemption des droits de bassin d'amirauté, d'expédition, et autres semblables, accordée ci-devant à son vaisseau, à l'occasion de la permission que lui avait donnée le roi, le 28 juin 1786, de décorer ce vaisseau de son nom et de son chiffre, permission dont il s'est seulement réservé de continuer à jouir.

Le conseil général de la commune de Verdache en Provence offre en don patriotique une somme de 150 livres.

La paroisse de Combert au Perche, offre le montant des impositions sur les ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de l'année 1789.

Huit citoyens de la communauté d'Ussel, dans le département du Bas-Limousin font l'abandon d'une rente sur l'Etat, dont le capital est de 2,886 livres.

La commune de Perpezac-le-Noir, également en Bas-Limousin, adresse une *délibération relative aux troubles du Bas-Limousin*, qui est ainsi conçue :

DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR.

Ce jourd'hui 18 mars 1789, à dix heures du matin, la commune de Perpezac-le-Noir, extraordinairement assemblée en la manière accoutumée,

M. le maire a dit :

« Messieurs, nos craintes et nos alarmes qui durent depuis trois mois, et qui, dans le courant de janvier et de février derniers, ne se sont que trop justifiées par les excès et les injustices criantes d'une insurrection générale, se renouvellent encore, et nous montrent de près le pillage et la dévastation de nos campagnes.

En vain, dans notre délibération du 14 février, avons-nous gémi sur les désastres d'une anarchie flétrissante dont nous avons été les témoins effrayés et les malheureuses victimes; en vain avons-nous formé une noble et vertueuse confédération avec les municipalités voisines pour le rétablissement de l'ordre et pour faire enfin respecter et observer les décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le roi; en vain, selon le témoignage dont elles nous ont honorés, y avons-nous exprimé les vœux sincères du vrai patriotisme : précautions inutiles ! Mais que dis-je, démarches séditieuses ! Vous avez lu comme moi dans les feuilles périodiques que tout le Bas-

Limousin n'est peuplé que d'aristocrates, c'est-à-dire, d'ennemis secrets du bien public et de toutes les opérations de l'Assemblée nationale; c'est-à-dire, qu'il n'y a dans tout le Bas-Limousin, de bons citoyens, de patriotes zélés, que dans un petit nombre d'habitants de la commune de Brive, qui ont porté dans toutes nos campagnes leurs motions séditieuses, les heureuses nouvelles : *qu'il n'y avait plus ni rente, ni dixme; qu'il fallait les faire restituer, exterminer les nobles et les curés*. Nous avons entendu dans le sein de notre commune, ces motions faites par des émissaires de Brive; nous sommes en état de le prouver. C'est-à-dire que, dans tout le Bas-Limousin, il n'y a plus de vrai patriotisme et d'amis du peuple que chez le sieur Durieux, moteur des peuples, chef de rébellion, et ses adhérents détenus dans les prisons de Tulle; dignes complices qui ont été arrêtés les armes à la main, et le désespoir dans le cœur de n'avoir pas incendié ou pillé tous les châteaux et toutes les maisons riches et honnêtes; c'est-à-dire que, dans tout le Bas-Limousin, il n'y a d'honnêtes gens et d'amis de l'ordre que dans les hommes révoltés et ennemis de toute subordination; la plupart sans aveu et déjà flétris, qui ont couru nos campagnes pour former des attroupements au son du tocsin, pour s'armer, menacer, forcer les laboureurs et les propriétaires honnêtes à marcher en troupes séditieuses et redoutables chez les curés décimateurs et congruistes; chez les bourgeois, marchands et laboureurs aisés, afin de les mettre à contribution.

C'est ainsi que les deux fameux camarades de M. Durieux et députés de Brive, honorent notre province. Dans la plus vive reconnaissance, nous avons voté de sincères remerciements aux communes de Tulle, d'Uzerche, de Vigee, de Lubersac et des autres nos voisines, à notre prévôté du Bas-Limousin, au détachement de Royal-Navarre, à tous les bons citoyens qui prenaient part à nos malheurs, et qui nous aidaient à calmer les insurrections de nos campagnes, mais non au langage de ces deux honorables membres, les incursions barbaresques sur Favars, sur Allasac, sur Glandier, et dans toutes nos paroisses sur les propriétés de nos concitoyens, ne sont que le fruit d'une honnête liberté qui vient, les torches incendiaires et les armes meurtrières à la main, étaler sa joie et son triomphe au milieu de nous, sous l'appareil ravissant de l'injustice, des menaces, du crime, du pillage, du meurtre et de tous les excès.

Vous avez entendu le triomphe que les deux députés ont obtenu auprès de l'Assemblée nationale dont ils ont surpris les lumières et la justice, par l'organe de M. le président de la commune de Paris: vous l'avez entendu ce triomphe qu'ils ont fait sonner si haut dans la lettre qui a précédé leur retour glorieux à leur commune, et dont ils ont laissé partout sur leur passage des traces profondes: vous l'avez entendu ce triomphe qu'à la première nouvelle de l'emprisonnement de M. Durieux leur camarade, ils se hâtèrent de se préparer par la lettre circulaire de patriotisme qu'ils ont fait insérer dans tous les journaux, sans doute pour effacer ou faire oublier les impressions de leurs démarches, mais que nous avons su apprécier et motiver.

Vous n'ignorez pas que les brigands encore si nombreux, et répandus dans nos campagnes sans actions et sans dessein en apparence, l'ont entendu ce triomphe de la licence et de la révolte; ils n'attendent pour se réunir et pour en recommencer les excès que sa confirmation et le pre-

mier signal des instigateurs. Le danger est donc pressant; le déshonneur et la ruine de notre province sont donc prochains et certains; hâtons-nous de les prévenir.

Lecture faite de la lettre de M. Serre à M. Gri-vel, du n° 155 des *Annales patriotiques*, d'une autre lettre de M. Serre le jeune et de M. la Faye Lachaize, du n° 155 du 2 mars, au *supplément des Annales*, et de diverses lettres venues de Paris, qui annoncent le discours de M. l'abbé Mulet, président de la commune de Paris à l'Assemblée nationale, concernant les troubles du Bas-Limousin; la matière mise en délibération.

La commune persistant dans les sentiments et arrêtés de sa délibération du 14 février a arrêté d'une voix unanime de supplier l'Assemblée nationale de faire instruire sans délai et sans interruption, avec le plus grand éclat, le procès du sieur Durieux et des autres particuliers accusés d'être chefs, moteurs, auteurs et complices des troubles, séditions, pillages et désordres, soit à Allasac, Favars, soit à Glandiers et autres lieux. Elle supplie très respectueusement nos seigneurs de l'Assemblée nationale, de considérer que ce n'est pas le cri de l'aristocratie mais la voix publique qui accuse les prisonniers détenus dans les prisons de Tulle; que nos campagnes ont été témoins et complices des plus affreuses incursions; que la province entière s'est vue sur le penchant de sa ruine par les troubles et les désordres de l'anarchie: troubles et désordres instigués et excités par les émissaires de ces fameux moteurs et de leurs adhérents; troubles et désordres fomentés par l'appât et le gain du pillage, par l'impunité des vexations et l'inaction du ministère public trop faible pour réprimer tant de violences: que si les proscriptions se sont ralenties, si nos campagnes ont vu renaître le calme, ou du moins l'espérance après tant de tempêtes orageuses, nous en sommes redevables aux efforts généreux des communes ou municipalités de Tulle, d'Uzerche, de Vigéois, de Lubersac, à la conduite ferme et intrépide de la garde nationale de Tulle à Favars, à celle que la garde nationale de Lubersac a tenue à Glandiers, à celle de Messieurs les prévôt et cavaliers de la maréchaussée de Limousin et à l'arrivée du détachement de Royal-Navarre qui a été envoyé à Tulle, et dont la ville de Tulle a cédé une partie pour aller à Allasac afin d'y rétablir le bon ordre, et de capturer les principaux chefs et complices des désordres arrivés en cette ville: que malgré la vertueuse contédération des municipalités amies de l'ordre et de la justice, et malgré les exemples d'une justice douce et prudente, les calamités publiques se seraient renouvelées avec plus d'éclat encore, parce que les instigateurs et les chefs auraient persuadé au peuple qu'on n'oserait sévir contre eux; qu'il est de notoriété publique que le comité de Brive a toujours été le cratère brûlant des motions tumultueuses, des proscriptions, des séditions, d'où sont sortis et se sont répandus sur nos campagnes les moteurs et instigateurs de toutes les insurrections: qu'il est aussi de notoriété publique que le comité de Brive a cherché à se disculper dans les autres provinces en faisant insérer dans tous les journaux une lettre circulaire aux habitants de la campagne; les principes y respirent le vrai patriotisme, mais ce comité aurait dû pratiquer lui-même la morale qu'il prêche avec audace après son infraction scandaleuse, et non faire tant de démarches hardies et opiniâtres pour inculper les communes de Tulle, d'Uzerche, etc., après avoir aigri et révolté par sa conduite et par ses

écrits toutes les autres municipalités de la province.

La commune de Perpezac-le-Noir supplie donc avec instance l'Assemblée nationale, que l'on fasse le procès à tous ceux qui se sont rendus coupables de séditions dans le Bas-Limousin, et à plus forte raison à ceux qui sont les auteurs chefs et instigateurs de ces séditions.

Fait au lieu et place de Perpezac-le-Noir, ledit jour 18 mars 1790, *signé*: Leyral, curé et maire; Vergniaud, procureur syndic de la commune; Gaudal, officier municipal; Dufour, notable; Peuch, secrétaire de la commune; Mary, prêtre; Soutarel, vicaire; Buge de Chassagne; Laporte, notable; et plusieurs autres; Peuch, secrétaire de la commune, *par expédition*.

La délibération de la commune de Perpezac-le-Noir, est renvoyée au comité des rapports qui est chargé d'en rendre compte à l'Assemblée.

Un de MM. les secrétaires annonce les adresses suivantes:

Adresse de la paroisse d'Ecueillé, qui demande à être comprise dans le département du bas-Berry, au lieu de celui de Touraine. L'Assemblée, conformément à ses précédents décrets généraux, a renvoyé cette demande particulière aux électeurs du département, pour avoir leur avis.

Adresse des religieux de la Charité: ils demandent que l'Assemblée nationale, en interprétant son décret relatif aux vœux monastiques, déclare qu'elle n'a pas entendu empêcher cet ordre hospitalier, et dont l'utilité est universellement reconnue, de recevoir des novices, qui, sans faire des vœux solennels, perpétuent un établissement si précieux à l'humanité.

L'Assemblée a renvoyé cette adresse au comité ecclésiastique, avec invitation de s'en occuper et d'en rendre compte incessamment à l'Assemblée.

Adresse de la ville de Lamballe, qui adhère à tous les décrets de l'Assemblée, et demande un tribunal de district.

Adresse des négociants de la ville de Montauban en Quercy, qui, en adhérant à tous les décrets de l'Assemblée, lui témoignent leur reconnaissance et leur sensibilité pour le décret qu'elle a rendu le 8 de ce mois, concernant les colonies.

Adresse du même genre, de la part des propriétaires colons domiciliés à Grenoble.

Adresse des curés et vicaires de la haute-Bresse, portant adhésion à tous les décrets de l'Assemblée, expression de leurs sentiments de reconnaissance, d'amour et de respect pour un monarque citoyen, le père de son peuple, et le modèle des rois; et déclaration qu'ils s'emploieront de tout leur pouvoir pour inspirer à leurs paroissiens l'esprit d'obéissance et de soumission aux décrets de l'Assemblée, qui feront désormais le bonheur de la France.

Adresse de la province d'Aunis à l'Assemblée nationale; elle supplie l'Assemblée de décréter;

1° L'alternat définitif en faveur de la ville de la Rochelle, pour l'assemblée du département, avec les villes de Saintes et de Saint-Jean-d'Angély;

2° Que le directoire du département sera invariablement fixé à la Rochelle, ainsi que la caisse générale;

3° Qu'il ne sera porté aucune atteinte aux éta-